



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°23 du 25/02/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

***** Bravo à l'ESSNN *****

pour l'action PEF menée le
17 février dernier auprès des
Joueurs U8 à U12

sur le thème de l'hydratation :

Une soixantaine de footballeurs
a ainsi participé à plusieurs ateliers
de sensibilisation essentiels
dans la vie d'un jeune sportif !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Coupes	5
Futsal	7
Délégués	8



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 13 février 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, MM. Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI

Excusés : MME Christine TASTAVIN, MM. Serge BESSI, Frédéric MINERVA

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES P.V

P.V Comité de Direction du 09 janvier 2023 ;
P.V Bureau Exécutif du 23 janvier 2023 ;
P.V Bureau Exécutif du 30 janvier 2023 ;
P.V Bureau Exécutif du 06 février 2023.

CONDOLEANCES

Le Comité de Direction présente ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Yvan FOLCHI, dirigeant du CAVIGAL NICE, et anciennement membre de la Commission Féminine du DCA.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président, informe que comparativement à la saison dernière, le DCA enregistre à ce jour 26 442 licenciés, soit une progression de 2,11 %. Dans le même temps, la Ligue Méditerranée progresse de 3,53 % avec un total de 121 557 licences, et la FFF est en progression de 1,49 % avec 2 161 753 licenciés. Par ailleurs, le DCA compte 301 arbitres licenciés.
- Il souligne que le DCA a eu le plaisir, ce dernier week-end, d'accueillir d'une part une réunion de la Commission Fédérale d'Arbitrage, et d'autre part, d'organiser une réunion du Bureau National des Présidents de Districts.
- Il fait un compte-rendu du dernier Comité de Direction de la LMF, où les grands axes et la répartition financière du contrat d'objectif 2022-2025 ont été définis.
- Le Président, fait le point sur les retombées, de la lettre ouverte adressée aux clubs et de l'article paru sur la presse locale concernant les comportements inadaptés, constatés lors des compétitions U6 à U13, sur et en dehors des terrains par les éducateurs, dirigeants ainsi que par les parents.
Il propose que des contrôles soient assurés lors des prochaines journées des compétitions de jeunes afin de constater les effets de cette initiative.

JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES

Le Président de la LFA M. Vincent NOLORGUES et son Bureau Exécutif ont le plaisir d'inviter les bénévoles de notre District à la Journée des Bénévoles, qui se tiendra le dimanche 30 avril prochain. La délégation districale, dirigée par M. Patrick SCALA, sera composée de 8 licencié(e)s FFF, dirigeants depuis plus de 5 ans. La délégation, sera également invitée à assister à la Finale de la Coupe de France qui se tiendra le samedi 29 avril 2023, à 21h15.

MCPF

La prochaine séance de la Maison de la Confiance et de la Protection des Familles (MCPF), unité de la Gendarmerie Nationale, se déroulera le jeudi 23 février 2023 au siège du DCA. Sont convoqués à cet

atelier, 7 jeunes licenciés de moins de 21 ans, sanctionnés pour des faits de violence. M. Julien LANDUCCI représentera le Comité de Direction à cette séance.

CARAVANE DU SPORT

La Caravane du Sports, organisée par le CDOS, débutera sa tournée 2023 durant les vacances de printemps aux dates suivantes :

- Samedi 15 avril à Vence – Place du grand jardin (dans le cadre de « La rue est à nous ») ;
- Mercredi 19 avril à Roquefort les pins – Jardin des Décades ;
- Lundi 24 avril à Cap d’Ail – Amphithéâtre de la mer.

Une quatrième étape, avant la tournée estivale, sera programmée lors d’un dimanche matin à Cagnes s/ mer le 14 mai 2023.

COMPETITIONS

M. Julien LANDUCCI, fait le point sur les diverses compétitions districales, concernant les championnats à 11, à ce jour il n’y a aucune journée en retard ou reportée.

Le tirage au sort des ¼ de finale des Coupes Côte d’Azur sera effectué le mardi 14 février au siège du DCA.

Deux candidatures pour organiser les finales des championnats et des coupes ont été reçues, les commissions examineront celles-ci avant de les soumettre au Comité de Direction.

Les finales départementales du Festival U12 et U13 sont programmées à savoir :

- Festival U12 G, le samedi 25 mars 2023 sur les installations du stade Harabédian à Nice ;
- Festival U13 G et F le samedi 1^{er} avril 2023 sur les stades de la Lauvette 4 et 5 à Nice.

COMMISSION TECHNIQUE

M. Kévin ASSATI, CTD PPF, informe le Comité de Direction des actions entreprises par les techniciens du DCA et de la Commission Technique :

- 4 filles du Département passées par la Sélection Côte d’Azur sont en Sélection Méditerranée pour les Interligues U15 F à Lyon avec les Ligues Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche-Comté ;
- Session de formation complète jusqu’à la fin de saison avec bon nombre de demandes de nouvelles sessions pour obligations techniques ou développement clubs... ;
- Visite des Sections Sportives avec mise à jour administrative, lancement de projet commun avec l’Education Nationale notamment autour des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- Rencontres de fin de cycle de Stéphane GALIANO avec les écoles ;
- Journée Foot Loisirs à la Lauvette menée par Christophe DUPONT ;
- Accompagnement sur le Tour Festival U13 de la Commission Technique ;
- Détections en cours en vue du lancement des Centres de Perfectionnement Sportif U12 G et U13 F la saison prochaine.

ARBITRES

M. Gilles ERMANI, informe le Comité de Direction que le DCA était bien représenté aux examens d’arbitres de Ligue, aux tests théoriques et physiques, 12 réussites en Jeunes arbitres Ligue et 2 en Seniors Ligue. Ces succès devront être confirmés lors des examens pratiques qui se dérouleront avant la fin de saison.

COMMISSION FEMINISATION ET MIXITE

Mme Patricia AROUX-LERDA rappelle les inquiétudes des clubs concernant le déroulement des journées de détection des espoirs du foot U13F, qui ont pour but de constituer le groupe d’entraînement des Centres de Perfectionnement Sportif du DCA qui débiteront la saison prochaine. Par ailleurs, elle souhaite une concertation entre nos techniciens et les clubs à section féminine pour la programmation de ces stages.

COURRIERS

FFF : PV des COMEX des 16/01, 19/01, 02/02 et 03/02/23 ;

OGC NICE : Demande de publication sur le site du DCA du dossier section sportive Football Féminin : nécessaire fait.

AGENDA

25/03/23 : Matinée découverte du Foot en marchant 10h Urban Soccer, Villeneuve-Loubet ;

25/03/23 : Finale départementale Festival U12, Stade Harabédian Nice ;

01/04/23 : Finales départementales Festival U13 G et F, Stade de la Lauvette Nice ;

30/04/23 : Journée Nationale des Bénévoles.

Clôture de la séance à 21h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17
Réunion du 17 février 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Présent : M. Gérard DARMON

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 41

Match n° 24997115

ASCCF-ESVL 1 / AS Moulins 1 – Féminines Seniors à 11 D1 du 12/02/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'équipe de l'AS Moulins a abandonné la rencontre à la 46^{ème} minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme.

Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des Règlements Sportifs du District, donne match par perdu par pénalité (-1 point) à l'AS Moulins pour en porter le bénéfice à l'Entente ASCCF-ESVL sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Moulins.

Le Président de séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 24
Réunion du 21 Février 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE Jean-Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Denis RICCI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

U18 :

RESULTAT DE LA RENCONTRE DU 19 FEVRIER 2023 : (sous réserve d'homologation)

CAVIGAL 1 3 - 1 FC ANTIBES 1

RAPPEL DES RENCONTRES ET DES DATES A VENIR :

AS PTT NICE 1 - FC CIMIEZ 1
AS CAGNES LE CROS 1 - AS CANNES 1

Ces rencontres se dérouleront le **12 MARS 2023**.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 27 février 2023.

ES CANNET ROCHEVILLE 1 - AS MONACO 2
FC MOUGINS 1 - CAVIGAL 1

Ces rencontres se dérouleront le **19 MARS 2023**.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 27 février 2023.

En accord avec la commission des championnats départementaux la rencontre ES CANNET ROCHEVILLE 1 – OSC CANNES 1 sera avancée au **12 MARS 2023**.

SENIORS FEMININES A 7 :

RESULTAT DE LA RENCONTRE DU 19 FEVRIER 2023 : (sous réserve d'homologation)

ES CONTES 1 2 - 12 GAZELEC 2
GJF LEVENS TOURRETTES FALICON 1 1 - 2 US MANDELIEU 1

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 26/03/2023

GAZELEC 2
US MANDELIEU 1
ENT AS CCF – VILLENEUVE 2
ECM VICTORINE

SENIORS FEMININES A 11 :

RENCONTRES RESTANTES A DISPUTER :

GAZELEC 1 - ENT AS CCF/VILLENEUVE 1 **Le 19 MARS 2023**

OGC NICE 2 - AS MONACO FF 1 : Vu les résultats des 1/8 de finale de la Coupe Régionale Féminine et après étude des calendriers de ladite Coupe et du Championnat Régional Féminin, la commission constate qu'il n'y a plus de date disponible le Week end.

Elle se voit dans l'obligation de programmer la rencontre en semaine, de préférence un Mercredi pour respecter les délais entre 2 rencontres (48heures entre 2 rencontres).

Elle charge les 2 clubs de se mettre d'accord pour programmer cette rencontre avant le **30 MARS 2023**.

COUPES FEMININES U15 à 11 :

En accord avec la commission des Championnats Féminin, la rencontre de coupe **US MANDELIEU / AS FONTONNE** est maintenue au 19 MARS 2023.

La rencontre de championnat U15 à 8 **GJF LEV TOUR FAL 2 / US MANDELIEU** est reportée au 25 MARS 2023.

FESTIVAL U12 & U13 GARCON et FESTIVAL U13 FÉMININ : **SAISON 2022/2023**

ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LES FINALES DÉPARTEMENTALES :

FESTIVAL U12 : Le 25 MARS 2023

Site de MENTON :

Poule A : AS MONACO 1, AS MOULINS.

Poule B : VSJB FC 1, ST LAURENT.

Poule C : OGC NICE, CAVIGAL 1.

Poule D : US CAP D'AIL, FC CARROS.

Site de PEYMEINADE :

Poule A : ASCCF 1, US PEGOMAS.

Poule B : US VALBONNE, CA PEYMEINADE.

Poule C : USCBO, AS ROQUEFORT.

Poule D : AS CANNES 1, SP COC.

FESTIVAL U13 : Le 01 AVRIL 2023

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : VSJB FC 1, CAVIGAL 1.

Poule C : OGC NICE, ASCCF 1.

Poule D : ST LAURENT, USCA.

Site des BAOUS :

Poule A : FC MOUGINS 1, GJO ANTIBES JLP.

Poule B : AS FONTONNE, ES BAOUS.

Poule C : VALBONNE, ESCR 1.
Poule D : AS CANNES 1, US MANDELIEU.

FESTIVAL U13 FÉMININ : Le 01 AVRIL 2023

Site de CARROS :

Poule A : ESVL, CAVIGAL.
Poule B : OGC NICE, ST LAURENT 1.

Site de MOUANS SARTOUX :

Poule A : US MANDELIEU, ESCR.
Poule B : FC MOUGINS, RC PAYS DE GRASSE.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Paul DELALANDE

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 21 février 2023

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH

Début de la réunion à 16h30.

Feuille de match informatisée :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros

Forfait :

Match 25051621: FAMILY SK / EURO AFRICAN du 09.02.2023

Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs :

Forfait Euro African

Match perdu marquant - 1 point pour en porter bénéfice à Family SK par 3/0F et à l'amende correspondante.

Match 25051627 : FC FELLOW / CANNES FUTSAL du 15.02.2023

Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs :

Forfait Cannes Futsal

Match perdu marquant - 1 point pour en porter bénéfice à FC Fellow par 3/0F et à l'amende correspondante.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE du 09.02.2023 :

Match 25051619 : CANNES FUTSAL/AS CAGNES LE CROS

Sans réponse avant le 01.03.2023, le club recevant aura match perdu par pénalité - 1 point et amendes (article 9.4 et 9.5 des Règlements Sportifs du DCA)

ABSENCE DE FMI JOURNEE DU 10.02.2023 :

Match 25051624 : NICE FUTSAL 2/ASS CULT AV. CANNES

Amende de 50 € NICE FUTSAL 2 (Art. 139 bis des règlements généraux)

Rappel du règlement du championnat futsal :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la designation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 20 février 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO - Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 18 et 19 février 2023.

Accompagnement Délégué :

M. Thierry ROIG – Dimanche 19 février – 15 h
SP.COC / ES CANNET ROCHEVILLE – SENIORS D 3
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District » des 25 et 26 février.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL